

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Délibération

N° 25.082.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES -
SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DÉLOCALISATION DES
SÉANCES**

Date de la convocation : 25/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : madame Patricia BERTHOMIEU.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Conseil communautaire – Délocalisation des séances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-11 ;

Vu le projet de délibération initial, adressé aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance du conseil communautaire, prévoyant la délocalisation des prochaines séances du conseil communautaire comme suit :

- la séance du 30 septembre 2025, dans la salle polyvalente de Lespignan ;
- la séance du 4 novembre 2025, au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers ;
- la séance du 16 décembre 2025, dans la salle Claude Nougaro de Montady.

Considérant que l'article L5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Considérant que monsieur le Président propose de modifier le projet de délibération susvisé en fixant la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 30 septembre 2025, au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers ;
- la séance du 4 novembre 2025, dans la salle polyvalente de Lespignan ;
- la séance du 16 décembre 2025, dans la salle Claude Nougaro de Montady.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de délocaliser les prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 30 septembre 2025, au CDG34 de Cazouls-lès-Béziers ;
- la séance du 4 novembre 2025, dans la salle polyvalente de Lespignan ;
- la séance du 16 décembre 2025, dans la salle Claude Nougaro de Montady.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250701-DEL IB_25_08

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le 18 JUIL. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 JUIL. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Patricia BERTHOMIEU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250701-DEL IB_25_08

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_08